

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 129

Présents : 55

Absents avec pouvoir : 08

Absents sans pouvoir : 66

Monsieur Vincent MASSIDDA est nommé secrétaire de séance.

↳ Retour sur la présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) devant le Conseil Municipal le 26 février 2019 :

Monsieur Franck AUBIN, élu de Mauges Communauté en charge de la Transition énergétique, et Monsieur Éric GORMAN, chargé de mission Transition énergétique à Mauges Communauté, présentent avec une vidéo et un PowerPoint à l'appui le PCAET.

Madame Janine HIVERT demande comment il est possible de recycler les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Franck AUBIN répond que 97% des panneaux sont aujourd'hui recyclés.

Monsieur Eric GORMAN précise que le 0 impact n'existe pas aujourd'hui mais qu'il est prévu de fixer cet objectif dans les prochains cahiers des charges.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande quel projet est concerné par le développement des énergies renouvelables.

Madame Magalie PARAIN répond qu'il s'agit de la géothermie qui serait créée au cœur du bourg de Saint-Laurent-des-Autels dans l'optique de chauffer 8 bâtiments (mairie, salles, etc.).

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 100 000 € dans le cadre d'un fonds LEADER est programmée via un appel à projets relayé par Mauges Communauté.

Monsieur Michel TOUCHAIS rectifie en indiquant que le projet présenté sera finalement la rénovation thermique de l'école des Garennes à CHAMPTOCEAUX car le projet de géothermie ne répondait pas aux critères d'éligibilité.

Monsieur Stéphane LALLIER demande qui commercialisera l'énergie verte produite par les parcs éoliens du territoire et à quel coût.

Monsieur Franck AUBIN répond que les prix sont régulés et majorés par l'Etat, et il ajoute que le prix du mégawatt / heure est par exemple d'environ 80-84 € pour le parc de l'Hyrôme à Chemillé-en-Anjou. Il ajoute qu'une commission de régulation valide ou non les propositions de prix de revente à EDF, et que l'idée est de revendre directement aux foyers d'Orée-d'Anjou.

Monsieur Eric GORMAN indique que cette production d'énergie rachetée par EDF est ensuite réinjectée dans le réseau via ENERCOOP, ENEDIS, etc.

Monsieur Franck AUBIN rappelle que lorsque l'on investit dans les énergies renouvelables, on s'autoprête de l'argent : on peut rémunérer les actionnaires au bout de 3 à 7 ans (bien qu'officiellement les taux de retour sur investissement soient confidentiels).

Monsieur Stéphane LALLIER indique que le stockage de l'électricité et l'éolien sont le vrai enjeu des années à venir.

Monsieur Franck AUBIN précise qu'il existe des projets de stockage sur le territoire mais que cela est très coûteux (exemple avec l'hydrogène). Il revient sur l'idée d'une association avec le Département et la Région pour progresser dans la réflexion sur ces problématiques de stockage.

Monsieur Guillaume SALLE demande s'il existe des possibilités d'exploiter l'énergie hydro-électrique sur le territoire.

Monsieur Franck AUBIN répond que l'exploitation de la Loire est un tabou, mais qu'il existe d'autres possibilités comme la méthanisation qui donne lieu actuellement au financement de 3 projets.

Monsieur Eric GORMAN précise que le potentiel de l'hydro-électricité est faible sur le territoire, bien qu'il existe quelques microprojets privés sur l'Evre qui se heurtent à des problématiques écologiques (anguilles par exemple).

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 26 février 2019, conformément à la loi, (art. L 2121-17, al. 2) le Conseil Municipal a été valablement reconvoqué le 27 février 2019.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 63 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 tel que présenté.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

↳ SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE

Signature du devis de la société BRISSET pour un montant de 3 568.98 € HT concernant la pose de claustra sur l'abribus. La dépense sera imputée en section investissement – opération abribus bourg.

↳ ORÉE-D'ANJOU

Établissement d'un programme annuel de renouvellement du parc informatique d'Orée-d'Anjou (122 postes au total, hors écoles et sans les imprimantes) : chaque année, seront renouvelés les postes qui ont besoin urgemment d'être changés ainsi que quelques-uns des plus anciens.

Pour 2019, le coût de renouvellement est de 12.007 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire susvisées.

1.3 – Jumelage : démarche préalable à la mise en place d'un partenariat avec la commune portugaise d'Alijo

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Orée-d'Anjou est jumelée avec les communes de Verwood (Royaume-Uni) et Calcinato (Italie) : ces partenariats, ayant vocation à favoriser et organiser les échanges scolaires, sportifs, culturels et linguistiques entre villes jumelles, sont nés respectivement en 1984 et 2000.

Depuis quelques années, le partenariat avec la ville italienne de Calcinato est en sommeil.

Il est proposé de relancer cette dynamique partenariale en autorisant Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des démarches préalables à la mise en place d'un jumelage avec la commune portugaise d'Alijo.

Cette commune présente de nombreux points communs avec Orée-d'Anjou, puisqu'elle est située le long d'un fleuve touristique, comporte approximativement le même nombre d'habitants, et est dotée d'un vignoble.

Il est également envisagé de développer un partenariat de type ERASMUS entre le lycée de Briacé et les filières portugaises d'élevage bovin, et l'organisme local de gestion des forêts et de viticulture.

Les frais de mise en place de ce jumelage seraient de 500 €, qu'il est proposé de régler via une subvention, afin de permettre de participer aux frais de déplacement nécessaires à la conclusion de ce partenariat futur.

Monsieur Dominique COUVRAND demande pourquoi la volonté est de se tourner vers une nouvelle commune du Portugal, et il souhaite qu'un retour soit fait sur l'action du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire précise qu'une assemblée générale du Comité de Jumelage a eu lieu en janvier, et que ce sera l'occasion de faire le bilan des actions réalisées dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des démarches préalables à la mise en place d'un jumelage avec la commune portugaise d'Alijo, et à procéder au règlement des frais de mise en place de ce jumelage via une subvention de

500 € à verser au Comité de jumelage, afin de permettre de participer aux frais de déplacement nécessaires à la conclusion de ce partenariat futur.

2.1 – Saint-Laurent-des-Autels : convention de concession de places de stationnement

Madame Magalie PARAIN indique que Monsieur BUCHOU Gaston souhaite vendre ses bureaux situés 1 rue Saint Christophe à Saint-Laurent-des-Autels à un acquéreur qui veut les transformer en deux logements.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent des Autels, ce projet nécessite la création d'une place de stationnement par logement.

Or, la surface de la parcelle entièrement bâtie ne permet pas de créer ces 2 places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Seul le parking municipal situé à proximité et de grande capacité permettrait de mettre sur le marché locatif ces 2 logements.

Le Code de l'urbanisme, article L 151-33, dispose que « lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 2 places de stationnement sur le parking de l'école privée, à proximité immédiate du projet pour une durée de 15 ans.

Il vous est proposé d'autoriser Madame Magalie PARAIN, Maire déléguée de Saint-Laurent-des-Autels à signer ladite convention avec le futur acquéreur des bureaux de Monsieur BUCHOU.

Madame Magalie PARAIN rappelle que jusqu'en 2015 il existait une participation pour non réalisation d'aires de stationnement, et elle ajoute que la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels est favorable à une participation du riverain concerné, même s'il y a un risque réel que ce dernier conteste l'application d'un tarif alors que cela n'a pas été le cas précédemment dans d'autres communes déléguées.

Elle indique qu'il y a un souci lorsque que l'on donne de la valeur à un bien privé alors que le parking a été réalisé par la collectivité. S'il aucune convention n'est mise au point, le changement de destination ne sera pas accepté par le service instructeur de Mauges Communauté.

Elle précise qu'il n'est pas envisageable de réserver des places de stationnement sur le parking face à l'ancienne pharmacie car c'est un parking privé qui ne comporte qu'une seule place publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 POUR, 23 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve la signature d'une convention de concession de 15 ans à l'euro symbolique avec Monsieur Gaston BUCHOU pour la mise à disposition à son profit de 2 places de stationnement sur le parking de l'école privée de Saint-Laurent-des-Autels.

2.2 – Modification du tarif de restauration mercredi et vacances scolaires : service enfance de Bouzillé

Monsieur Stéphane LALLIER propose de baisser à compter du 1^{er} avril prochain le tarif de restauration mercredi et vacances scolaires du service enfance de BOUZILLE de 3,80 € à 2,70 € (en maintenant à 1,12 € le prix du repas fourni dans le cadre d'un PAI).

Madame Guylène LESERVOISIER précise que le tarif sera également modifié prochainement à LA VARENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 55 POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, fixe le tarif de restauration mercredi et vacances scolaires du service enfance de BOUZILLE à 2,70 € à compter du 1^{er} avril 2019.

2.3– Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque l'entretien et le balisage des sentiers sont confiés à une structure d'insertion, ce qui est le cas pour Orée-d'Anjou, les collectivités peuvent bénéficier de soutiens financiers du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 40 %.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre de l'année 2019 pour les prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 63 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, accepte de solliciter le Département du Maine-et-Loire au titre de l'année 2019 pour les prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

2.4 – Adhésion 2019 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire 2019

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE du Maine-et-Loire, dont les domaines d'intervention auprès des collectivités concernent principalement les projets d'architecture, d'environnement ou d'urbanisme.

La cotisation annuelle est fixée à 0.10€ par habitant, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 63 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve l'adhésion au CAUE pour l'année 2019 aux conditions susvisées.

2.5 – Adhésion 2019 au Comité 21 des Pays de la Loire

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que la commune historique de Champtoceaux avait engagé la mise en place d'un agenda 21 local depuis 2014 et avait créé une commission Cadre de Vie chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Elle adhérerait au Comité 21 des Pays de la Loire, association chargée d'accompagner les structures engagées dans un Agenda 21 Local.

Il est proposé que la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou adhère en lieu et place de la commune historique de Champtoceaux.

Le Comité 21 est un réseau d'acteurs publics et privés engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Son action se décline autour de trois axes de travail :

- Accompagner l'éducation au développement durable ;
- Ancrer le développement durable dans les territoires ;
- Promouvoir un développement économique responsable.

Dans ce cadre, le Comité 21 a mis en place en 2012 un groupe d'accompagnement collectif sur les Agendas 21 destiné plus particulièrement aux collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en place d'une démarche de qualité et contribuer à la construction d'une réflexion partagée sur les problématiques, les bonnes pratiques et les outils.

La participation à ce réseau peut à ce titre contribuer à renforcer les actions conduites au sein de l'Agenda 21 communal et ouvrir de nouvelles pistes de réflexions pour les actions futures.

Le coût de l'adhésion est de 1 020 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 45 POUR, 15 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve l'adhésion au Comité 21 des pays de la Loire pour l'année 2019 aux conditions susvisées.

2.6 – Frais de déplacement des agents – lieux d'affectation des services

Monsieur le Maire indique que vu la délibération n°2016-14-2306 du 23 juin 2016 autorisant le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur du territoire de la commune nouvelle,

Vu la délibération n°2016-09-2012 du 20 décembre 2016 listant les lieux d'affectations des services municipaux,

Considérant qu'afin de régler les frais de déplacement des agents n'ayant pas de véhicule de fonction, à la demande de la trésorerie Montrevault-Nord Mauges, il est nécessaire de préciser les lieux d'affectation des services au sein de la commune d'Orée-d'Anjou.

Suite à l'emménagement des services ressources dans le bâtiment SMODA, il convient de modifier la liste de ces lieux d'affectation telle que présentée ci-dessous :

MAIRIES DÉLÉGUÉES				
Mairie déléguée de Bouzillé	38 rue d'Anjou	Bouzillé	49530	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Champtoceaux	16 rue Hyppolite Maindron	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Drain	4 rue JFA Chenouard	Drain	49530	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Landemont	16 place de l'église	Landemont	49270	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Liré	88 rue du 8 mai 1945	Liré	49530	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Saint Christophe la Couperie	50 place de la mairie	Saint Christophe la Couperie	49270	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Saint Laurent des Autels	1 Place de l'hôtel de Ville	Saint Laurent des Autels	49270	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de Saint Sauveur de Landemont	15 place de l'église	Saint Sauveur de Landemont	49270	ORÉE-D'ANJOU
Mairie déléguée de La Varenne	16 rue d'Anjou	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU

SERVICES OREE-D'ANJOU				
Services Municipaux Orée d'Anjou (SMODA) <i>Services ressources (RH, finances, affaires juridiques, enfance, DG...)</i>	4 rue des Noues	Drain	49530	ORÉE-D'ANJOU
Service Action Sociale - Orée-d'Anjou	16 Rue Hyppolite Maindron	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
Service population	16 place de l'église	Landemont	49270	ORÉE-D'ANJOU
SERVICES ENFANCE				
Service enfance / Restaurant scolaire de Liré	3-4 Place du Grand Logis	Liré	49530	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance / Restaurant scolaire de Champtoceaux	20 Chemin du Voinard	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance de La Varenne	28 route d'Anjou	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU
Halte-Garderie de la Varenne	16 route d'Anjou	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU
Restaurant scolaire de la Varenne	Rue Jean Moreau	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance / Restauration scolaire de Bouzillé	18 rue d'Anjou	Bouzillé	49530	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance / Restauration scolaire de Drain	Rue Abbé Bricard	Drain	49530	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance / Restaurant scolaire de Saint Christophe la Couperie	Impasse des Tilleuls	Saint Christophe la Couperie	49270	ORÉE-D'ANJOU
Restaurant scolaire de Saint Sauveur de Landemont	33 rue du Calvaire	Saint Sauveur de Landemont	49270	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance de Saint Sauveur de Landemont	2 Rue de la Divatte	Saint Sauveur de	49270	ORÉE-D'ANJOU

		Landemont		
Service enfance / Restauration de Saint Laurent des Autels	Impasse des Chesneaux	Saint Laurent des Autels	49270	ORÉE-D'ANJOU
Service enfance / Restauration / Multi accueil de Landemont	Rue des écoles	Landemont	49270	ORÉE-D'ANJOU
LUDOTHEQUE - BIBLIOTHEQUES				
Bibliothèque municipale de Bouzillé	8 rue de la Mare à Margot	Bouzillé	49530	ORÉE-D'ANJOU
Bibliothèque-Ludothèque municipale de Drain	4 rue JFA Chenouard	Drain	49530	ORÉE-D'ANJOU
Bibliothèque municipale de Saint Laurent des Autels	Impasse des Chesneaux	Saint Laurent des Autels	49270	ORÉE-D'ANJOU
Bibliothèque de Champtoceaux	4 rue docteur Giffard	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
AUTRES SERVICES				
Résidence Constance Pohardy	22 bis rue Constance Pohardy	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU
La Luce - Ponton	Le Cul du Moulin	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
La Luce - Office de tourisme	Le Champalud	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
Musée Joachim du Bellay	1 rue Pierre de Ronsard	Liré	49530	ORÉE-D'ANJOU
Piscine Municipale de Champtoceaux	Le Champalud	Champtoceaux	49270	ORÉE-D'ANJOU
Camping Municipal Beauregret de Drain	Rue des Pêcheurs	Drain	49530	ORÉE-D'ANJOU
Camping Municipal de la Varenne	300 route de la Loire	La Varenne	49270	ORÉE-D'ANJOU

Le Conseil Municipal, après en délibéré, par 59 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, valide les lieux d'affectation des services susvisés, dans l'optique du versement de frais de déplacement des agents y afférents.

3.1 – Campings été 2019 : création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la bonne gestion et le fonctionnement des campings de Drain et de La Varenne, il est proposé la création des postes non permanents suivants :

- DRAIN
 - Du 25 avril au 30 septembre 2019 : un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 612 heures ;
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2019 : un adjoint technique pour une durée totale travaillée de 148 heures.
- LA VARENNE
 - Du 1^{er} juillet au 7 septembre : un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}.

Les agents devront assurer les missions suivantes :

- Gardiennage
- Entretien du camping
- Encaissement des redevances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 63 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve la création d'emplois non permanents proposée à Drain et La Varenne pour assurer le fonctionnement des campings.

3.2 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service technique, pôle « Liré-Bouzillé-Drain » va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2019. De ce fait, il vous est proposé de pérenniser un agent présent dans les effectifs depuis quelques années. Cet agent formé tout d'abord par le biais de l'apprentissage est actuellement en CDD.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 62 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans les conditions susvisées afin de remplacer un agent qui prendra prochainement sa retraite.

3.3 – Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de deux agents des services enfances se terminent fin février.

Afin de répondre aux besoins des services enfances de Landemont et La Varenne, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un adjoint d'animation du 6 mars au 31 août pour un temps non complet de 13,72/35^{ème} ;
- un adjoint d'animation du 6 mars au 31 août pour un temps non complet de 27,97/35^{ème}.

Ces postes seront occupés par des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve la création des postes susvisée dans les services enfance de Landemont et La Varenne.

4 – Convention avec un médecin : multi accueil « Les Bout 'Chou » de LANDEMONT et halte-garderie « Les P'tits Loupiots » de LA VARENNE

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement des structures Petite Enfance, conformément aux dispositions de l'article R-2324-39 du Code de la Santé Publique oblige les collectivités à s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin :

- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence ;
- donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical ;
- assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en partenariat avec le médecin de famille ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un médecin généraliste possédant une expérience en pédiatrie. Ce médecin interviendrait une fois par trimestre pour une durée de 2 heures sur la commune d'Orée-d'Anjou, soit au multi accueil « Les Bout'chou » de Landemont, soit à la halte-garderie « Les P'tits Loupiots » de La Varenne. La vacation serait de 60,00 €, réglable sur présentation d'une note d'honoraires.

En cas de nécessité de service, le médecin pourrait être amené à intervenir sur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 60 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, autorise le recrutement d'un médecin vacataire généraliste possédant une expérience en pédiatrie pour le multi-accueil « Les Bout' Chou » de Landemont et la halte-garderie « Les P'tits Loupiots » de La Varenne dans les conditions proposées, et décide de fixer à 60 € la prestation.

5.1 – Plan Local d'Urbanisme de MAUGES-SUR-LOIRE : avis de la commune

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, la commune de Mauges-sur-Loire a notifié par courrier en date du 26 décembre 2018, son projet de Plan Local d'Urbanisme à la commune d'Orée-d'Anjou qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Mauges-sur-Loire en date du 17 décembre 2018.

Le projet de PLU se structure autour d'un PADD organisé en quatre grandes orientations générales :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation préférentiellement dans les bourgs ;
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques y compris touristique ;
- Définir des outils pour assurer la mise en œuvre du patrimoine environnemental, sources de l'identité du territoire ;
- Inscrire le projet de PLU dans la perspective d'une préservation durable de la qualité de vie des habitants.

La commune de Mauges-sur-Loire étant limitrophe avec Orée-d'Anjou au niveau de la commune déléguée de Bouzillé, et considérant la procédure d'élaboration du PLU d'Orée-d'Anjou en cours, il paraît important que ces deux documents de planification puissent s'accorder notamment sur les espaces constituant la limite administrative de nos deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 62 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de Mauges-sur-Loire assorti de recommandations dont le détail est présenté.

5.2 – Travaux d'eau potable : lotissement des Acacias à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Madame Magalie PARAIN rappelle que par l'arrêté municipal du 15 octobre 2018 a validé le permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal sur le secteur des Acacias.

Ce projet de lotissement prévoit la réalisation de 24 lots libres et 5 logements locatifs sociaux qui seront construits par le bailleur social Podeliha.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte en eau potable du lotissement sera assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Eaux de Loire (SMAEP). Ces travaux consistent en la réalisation de 30 branchements avec coffrets ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau incendie.

Le coût des travaux, défini au bordereau des prix et au devis annexé à la présente délibération, est estimé à 25 425,55 € HT. Cette dépense sera imputée au budget annexe lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 59 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de Saint-Laurent-des-Autels à signer le devis estimatif d'un montant de 25 429,55 € HT pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour le lotissement des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels.

5.3 – Demande de subvention contrat territorial régional 2017-2020 : maison de santé de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Madame Marie-Thérèse CROIX indique qu'afin de mettre en œuvre le projet de santé communal signé entre la commune d'Orée-d'Anjou et les professionnels de santé, il est prévu d'organiser territorialement l'offre de soins notamment par la construction de maisons de santé pluri professionnelles (MSP).

Après la livraison de la MSP de Liré fin 2017, le début du chantier de construction de la MSP de Saint-Laurent-des-Autels est envisagé courant mars-avril 2019.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût global du projet est estimé à 1 165 000,00 € HT. Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention au titre :

- Du Contrat Territoire Région 2017-2020 signé entre Mauges Communauté et la Région Pays de la Loire, dans lequel une enveloppe de 778 428 € est prévue pour Orée-d'Anjou ;

Plan de financement prévisionnel

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ - ST-LAURENT-DES-AUTELS / ORÉE-D'ANJOU			
Dépenses	€ H.T	Ressources	€
ETUDES PREALABLES		Etat (DETR)	0,00 €
Etude de faisabilité CAUE49	6 000,00 €	Etat (Soutien Investissement public local)	0,00 €
Etude indemnitaire Chambre Agriculture 49	462,00 €	Région (Aide sectorielle pour la maison de santé multi-sites)	100 000,00 €
		Région (Contrat Territoires-Région 2017-2020)	778 428,00 €
FONCIER		Union Européenne (LEADER)	0,00 €
Acquisition foncière	113 153,00 €	Ademe (Fonds chaleur)	15 000,00 €
Indemnité d'éviction	13 100,00 €	Autofinancement - ORÉE D'ANJOU	538 040,69 €
Frais de notaire	2 500,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE			
Mission maîtrise d'œuvre - maison de santé	99 910,00 €		
Géomètre	900,00 €		
Etude de sol - maison de santé	3 390,00 €		
Bureau de contrôle - coordination SPS - maison de santé	9 073,75 €		
TRAVAUX			
Estimation phase marché travaux	1 165 000,00 €		
SIEML	17 979,94 €		
Total	1 431 468,69 €	Total	1 431 468,69 €
		Part de subvention :	61,37%
		Part supportée par la collectivité :	37,59%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 62 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve le plan de financement présenté, et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région 2017-2020 pour prétendre à une subvention de 778 428 €.

5.4 – Demande de subvention ADEME : maison de santé de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre le projet de santé communal signé entre la commune d'Orée-d'Anjou et les professionnels de santé, il est prévu d'organiser territorialement l'offre de soins notamment par la construction de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

Après la livraison de la MSP de Liré fin 2017, le début du chantier de construction de la MSP de Saint-Laurent-des-Autels est envisagé courant mars-avril 2019. Ce bâtiment d'une surface de 523 m² prévoit la mise en place d'un système de géothermie.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût global du projet est estimé à 1 165 000,00 € HT. Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention au titre :

- Du Fonds Chaleur, dans le cadre du partenariat signé entre le SIEML et l'ADEME pour la mise en place du système de géothermie à hauteur de 15 000,00 €.

Plan de financement prévisionnel

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ - ST-LAURENT-DES-AUTELS / ORÉE-D'ANJOU			
Dépenses	€ H.T	Ressources	€
ETUDES PREALABLES		Etat (DETR)	0,00 €
Etude de faisabilité CAUE49	6 000,00 €	Etat (Soutien Investissement public local)	0,00 €
Etude indemnitaire Chambre Agriculture 49	462,00 €	Région (Aide sectorielle pour la maison de santé multi-sites)	100 000,00 €
		Région (Contrat Territoires-Région 2017-2020)	778 428,00 €
FONCIER		Union Européenne (LEADER)	0,00 €
Acquisition foncière	113 153,00 €	Ademe (Fonds chaleur)	15 000,00 €
Indemnité d'éviction	13 100,00 €	Autofinancement - ORÉE D'ANJOU	538 040,69 €
Frais de notaire	2 500,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE			
Mission maîtrise d'œuvre - maison de santé	99 910,00 €		
Géomètre	900,00 €		
Etude de sol - maison de santé	3 390,00 €		
Bureau de contrôle - coordination SPS - maison de santé	9 073,75 €		
TRAVAUX			
Estimation phase marché travaux	1 165 000,00 €		
SIEML	17 979,94 €		
Total	1 431 468,69 €	Total	1 431 468,69 €
		Part de subvention :	61,37%
		Part supportée par la collectivité :	37,59%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le plan de financement présenté, et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME pour prétendre à une subvention de 15 000 €.

6.1 – Convention CPIE Loire Anjou 2019-2021

Monsieur Jean-Charles JUHEL propose d'établir pour la période 2019 - 2021 une convention pluriannuelle d'objectif avec le CPIE Loire Anjou les interventions et prestations effectuées sur Orée-d'Anjou.

L'objectif est de formaliser dans un document unique les différentes thématiques identifiées. Le projet de convention et le tableau de synthèse des actions vous sont proposés pour avis en **ANNEXE 5** et **ANNEXE 5bis**.

Le nombre de jours annuels est estimatif, la facturation sera effectuée en fonction des prestations engagées chaque année.

Cela représente une enveloppe financière estimée de 52 000 € pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 58 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019-2021 avec le CPIE Loire Anjou telle que présentée.

6.2 – Tarifs SPANC 2019

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que conformément à la clause de révision des prix prévue au marché de prestations de contrôle d'assainissement non collectif effectué par la société ATLANCE Ingénierie depuis 2015, l'entreprise procède à une révision de ces tarifs de prestations à compter du 01/01/2019.

La commission « Eau, Environnement, Assainissement » réunie en date du 4 Février 2019 propose une augmentation de 10 % conformément au tableau ci-dessous :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2019			
	Type de contrôle	Montant HT	Pour information – Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	76,36 €	84,00 €
	Contre-étude de conception	57,27 €	63,00 €
	Contrôle de réalisation	124,545 €	137,00 €
	Contre-visite de réalisation	97,27 €	107,00 €
Installations existantes	Contrôle de transaction immobilière ou contrôle ponctuel	130,00 €	143,00 €
	Contre-visite de transaction immobilière ou de contrôle ponctuel	99,09 €	109,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	101,82 €	112,00 €

Tarifs installations multiples :

- 2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40%

6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %

Monsieur Jean-Charles JUHEL explique la hausse sensible du tarif de la contre-visite de réalisation (plus de 10% car avant il était de 77 €) par la nécessité de sanctionner celui qui ne respecte pas la procédure en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 54 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la modification des tarifs SPANC à compter du 1^{er} avril 2019 telle que proposée ci-dessus.

7.1 – SIEML : extension du réseau de distribution électrique en domaine public sur CHAMPTOCEAUX (opération 069 – 19 – 03)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'énergies,

VU le détail estimatif des travaux d'extension du réseau de distribution électrique à CHAMPTOCEAUX « La Gautellerie » pour un montant de 2 877,00 euros pour desservir une future habitation.

Il est proposé de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML du montant HT de 2877,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 59 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, accepte de réaliser les travaux d'extension du réseau de distribution électrique à CHAMPTOCEAUX « La Gautellerie » pour un montant de 2 877,00 euros pour desservir une future habitation.

7.2 – SIEML : rénovation de l'éclairage public à la salle polyvalente de LIRÉ (opération 069 – 19 – 04)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Rénovation de l'éclairage public à la salle polyvalente (opération 069-19-04) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 347,31 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML 1 010,48 euros

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que cette opération est la conséquence d'un acte de vandalisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 58 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public à la salle polyvalente de LIRÉ (opération 069-19-04) pour un montant de 1 347,31 euros.

7.3.1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL – CREATION D'UN PREAU POUR LE POLE ENFANCE DE CHAMPTOCEAUX

Monsieur le Maire indique qu'au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de DSIL.

Concernant la création d'un préau pour le pôle enfance de Champtoceaux, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 12 950 €), et 30% au titre de la DSIL (soit 11 100 €).

Le reste de l'opération serait autofinancé (12 950 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement, accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% du montant de l'opération de création d'un préau pour le pôle enfance, et accepte de solliciter l'État au titre de la DSIL 2019 à hauteur de 30% du montant de l'opération de création d'un préau pour le pôle enfance.

7.3.2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A SAINT LAURENT DES AUTELS

Monsieur le Maire indique qu'au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de DSIL.

Concernant la création d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels, le coût prévisionnel s'élève à :

- Pour les travaux 1 754 000 € HT
- Pour la maîtrise d'œuvre 143 690 € HT

- Pour la mission SPS	3 410 € HT
- Pour la mission Contrôle technique	5 500 € HT
COÛT TOTAL	1 906 600 € HT

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 667 310 €), et 30% au titre de la DSIL (soit 571 980 €).

Le reste de l'opération serait financé par de l'emprunt (367 310 €) et de l'autofinancement (300 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement, accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% du montant de l'opération de construction d'un restaurant scolaire, et accepte de solliciter l'État au titre de la DSIL 2019 à hauteur de 30% du montant de l'opération de construction d'un restaurant scolaire.

7.3.3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'à la vue des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DISL.

Concernant les travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et de la voirie, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 651 257,20 € HT, soit 763 648,44 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 45% au titre de la DETR (soit 293 065,74 €), et 35% au titre de la DISL (soit 227 940,02 €).

Le reste de l'opération serait financé par de l'autofinancement (130 251,44 €).

Le détail de l'opération est le suivant :

LA VARENNE

Mise en accessibilité mairie	4 900,00 € H.T
Salle de sports	11 200.00 € H.T
Ecole publique	3 200.00 € H.T
Vestiaires foot camping	6 400.00 € H.T
Résidence Constance Pohardy	4 800.00 € H.T
<u>S/total :</u>	<u>30 500.00 € H.T</u>

CHAMPTOCEAUX

Mise en accessibilité église :	1 200.00 € H.T
Mise en accessibilité salle Chétou :	2 900.00 € H.T
Mise en accessibilité Ecole publique :	14 600.00 € H.T
<u>S/total :</u>	<u>18 700.00 € H.T</u>

DRAIN

Agence postale	3 300.00 € H.T
WC publics commerces et mairie	700.00 € H.T
Salle du Talus	900.00 € H.T
<u>S/total :</u>	<u>4 900.00 € H.T</u>

LIRÉ

Mise en accessibilité salle de sports et polyvalente :	23 900.00 € H.T
Musée	26 800.00 € H.T
<u>S/total :</u>	<u>50 700.00 € H.T</u>

BOUZILLÉ

Mise en accessibilité église :	7 200.00 € H.T
<u>S/total :</u>	<u>7 200.00 € H.T</u>

SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

Mise en accessibilité sanitaires de l'Illette 5 000.00 € H.T
S/total : 5 000.00 € H.T

TOTAL Ad'Ap 117 000.00 € HT

PAVE

LA VARENNE

Mise en accessibilité rue d'Anjou et place Jardin Public : . 6 001.00 € H.T

CHAMPTOCEAUX

Mise en accessibilité avenue des 7 moulins 7 020.00 € H.T
Aménagement sécuritaire rue du Pont Trubert et Beausoleil 371 880.70 € H.T

LIRÉ

Mise en accessibilité PMR, liaison mairie/poste et parking rue des Mauges 6 720.00 € H.T
Aménagement sécuritaire au Fourneau : 125 055.50 € H.T

ST LAURENT DES AUTELS

Mise en accessibilité PMR, rue Joachim du Bellay et place de l'Hôtel de Ville 10 746.00 € H.T

BOUZILLÉ

Mise en accessibilité rue d'Anjou et rue de la Marne 6 760.00 € H.T

TOTAL PAVE 534 257.20 € HT

TOTAL TRAVAUX PAVE ET Ad'Ap 651 257.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement, accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 45% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie, et accepte de solliciter une subvention au titre de la DISL 2019 à hauteur de 35% du montant de l'opération travaux de mise en accessibilité et sécurité des bâtiments communaux et voirie.

7.3.4 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RESTAURATION DU PIGNON DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE STE MARIE-MADELEINE A CHAMPTOCEAUX

Monsieur le Maire indique qu'au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR.

Concernant la restauration du pignon du transept de l'église Ste Marie-Madeleine de l'église à CHAMPTOCEAUX, le coût prévisionnel des travaux s'élève à **155 000 € HT**, soit 186 000 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 54 250 €), Le reste de l'opération serait financé par de l'autofinancement (100 750 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement, et accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% du montant de l'opération de restauration de l'église à CHAMPTOCEAUX.

7.3.5 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A PROXIMITE DE L'ÉTANG A SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

Monsieur le Maire indique qu'au vu des projets budgétés par chaque commune déléguée et par les services techniques (voirie et bâtiments), il est proposé de délibérer afin de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR.

Concernant la création d'une aire de jeux à proximité de l'étang à SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 23 247 € HT, soit 27 896,40 € TTC.

Le projet serait subventionnable à hauteur de 35% au titre de la DETR (soit 8 136,45 €).

Le reste de l'opération serait financé par de l'autofinancement (15 110,55 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement, et accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% du montant de l'opération de création d'une aire de jeux à proximité de la salle de sports à LANDEMONT.

8.1 – DRAIN : cession de parcelle foncière pour réalisation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

Madame Marie-Thérèse CROIX indique qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre,

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre,

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2019,

Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la rue des Lilas à Drain OREE D'ANJOU,

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio,

Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€).

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique qu'il n'existe que deux ouvrages de ce type, et il précise que la pose de la fibre optique sur le territoire est programmée pour 2021. Il annonce à ce titre que des offres d'emplois sont actuellement proposées afin de recruter des poseurs de fibre (via la société TDF) avec une formation de 600 à 800 heures intégralement prise en charge par l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 60 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSENTIONS, autorise la cession partielle du terrain cadastrée section AC126 (environ 55m²), autorise Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AC n° 126 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre). Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, la société Anjou Fibre est autorisée sous forme de la convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

8.2 – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS : cession de parcelle foncière pour réalisation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

Madame Magalie PARAIN indique qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre,

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre,

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2019,
Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),
Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal
au niveau de la rue des Mauges Saint Laurent des Autels OREE D'ANJOU,

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,
Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au
Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio,
Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSECTIONS, autorise la cession partielle du terrain cadastrée section AH48 (environ 55m²), autorise Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AH n°48 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre). Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, la société Anjou Fibre est autorisée sous forme de la convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

8.3 – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS : versement d'indemnités d'éviction

Madame Magalie PARAIN rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2018, la commune a décidé l'acquisition d'un ensemble de parcelles constituant l'emprise du futur lotissement des Acacias sur Saint Laurent des Autels.

Or il convient de prendre en compte que trois parcelles sont actuellement exploitées et qu'elles doivent faire l'objet du versement d'indemnités d'éviction aux exploitants.

Ces indemnités ont fait l'objet de protocoles d'accord et ont été calculées sur la base du barème adopté par la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine et Loire.

Il vous est par conséquent proposé le versement des indemnités suivantes :

Parcelle	Surface	Exploitant	Indemnités
AB157	4652m ²	Mrs Eric et Martial CUSSONNEAU	2260,06 €
AB158	2524m ²	Le Tremblay – St Laurent des Autels	
AB159	2268m ²	Mr Gwénaél BRICARD La Patelière – St Laurent des Autels	711,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 60 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, accepte de verser les indemnités d'éviction ci-dessus dans le cadre de la réalisation du futur lotissement des Acacias sur Saint-Laurent-des-Autels.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire indique que madame Sophie CROIX, madame Patricia MAUSSION et madame Cécile FRANCOIS ont démissionné.

↳ Monsieur Stéphane LALLIER présente le nouveau logo du bateau La Luce :



↳ Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 28 mars 2019 à 20h.

Fin de la réunion à 21h17.